

**OBJET :** Travaux de reconstruction et de réhabilitation de l'école maternelle la Garenne et création d'une micro-crèche - Autorisation au Député-Maire de lancer et de signer le marché sur procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la commune souhaite restructurer et réhabiliter l'école maternelle la Garenne et créer une micro-crèche,

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'architectes dB architecture,

CONSIDERANT qu'une micro-crèche sera aménagée dans le bâtiment existant à l'emplacement de l'ancienne salle de jeux sans la suppression de la surface pour le scolaire et qu'un parvis d'accès aux proportions similaires à celui de la maternelle permettra de bien identifier l'entrée du nouvel équipement,

CONSIDERANT que les travaux consistent à rénover entièrement le bâtiment en ne gardant plus que la structure,

CONSIDERANT que les aspects « architectural » et « fonctionnel » du bâtiment seront revus,

CONSIDERANT que les normes Haute Qualité Environnementale ont été prises en compte avec notamment l'amélioration énergétique ainsi que l'accessibilité aux personnes handicapées qui a été intégrée au projet,

CONSIDERANT que pendant la durée de la réalisation des travaux, les enfants seront transférés dans une école équipée de salles complémentaires,

CONSIDERANT que cette opération sera réalisée en site libre,

CONSIDERANT qu'il convient donc de lancer un marché sur procédure adaptée relatif aux travaux correspondants,

Le rapporteur entendu,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 95



Après en avoir délibéré,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité (3 abstentions : Isabelle SITTLER, Véronique HACHE-AGUILAR, Baptiste DANEL),

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant,

AUTORISE le lancement du marché sur procédure adaptée correspondant, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit marché et les documents y afférents avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres sans que soit requise une nouvelle délibération du Conseil Municipal, ainsi que le permet désormais l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

DIT que les membres du Conseil Municipal seront informés du nom de l'attributaire, lors de la séance qui suivra la signature,

DIT que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Le prix des travaux : (pondération 0,60),
- La valeur technique : (pondération 0,30),
- L'engagement environnemental : (pondération 0,10).

DIT que le délai d'exécution des travaux est, à titre indicatif, de six mois (y compris la période de préparation du chantier d'un mois),

DIT que le marché sera attribué à une entreprise générale ou à un groupement momentané solidaire d'entreprises,

DIT que le marché unique sera rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire,

DIT que l'estimation financière faite par le maître d'œuvre au stade de l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) s'élève à 1 247 000 € H.T., suivant les options retenues,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire



Nicolas DUFONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 2-12-2010  
et de la publication le 30-11-2010  
Le Maire,

